Compte rendu CGT de la réunion LG

Présents : Stéphanie de Moulin, Anne Marie d’Euralille, Steve de Mulhouse, Stéphane de Portet, Philippe et Vanessa de Port-de-Bouc, Christine d’Anglet, Pascal de Bercy, Xavier d’Anger, Frank, Gaëtan et moi-même.

On peut déjà remercier Stéphanie de Carrefour Moulins d’avoir répondu à toutes les questions et interrogations sur le déroulement de la mise en place sur la LG. Le magasin de Moulins étant passé en LG il y a environ 1 an, Stéphanie nous a apporté beaucoup d’éclaircissement suite aux questions que nous lui avons posé.

- Sur le transfert de contrat *(2 fiches de paye un pour le repreneur et la dernière de Carrefour)* avec l’interrogation sur des montants parfois positifs parfois négatifs (on pense à un solde tout compte CET, Heure sup etc que Carrefour devrait aux salariés ou au contraire récupèrerait des sommes trop perçues par le salarié). …. Les camarades de carrefour Moulin ont conseiller aux **salariés de ne pas rembourser Carrefour** et à ce jour ils n’ont pas eu de problème.

Nous avons 3 interrogations à voir avec Karim, notre avocat :

1. Le repreneur de Moulin leurs à dit que s’il ne signe pas l’accord de substitution ils ne pourront plus participer aux négociations futures comme par exemple les NAO ??

***Réponse de notre avocat :***

\* Sur ta 1ère question, si je comprends bien, l’employeur dit que le syndicat qui ne signera pas l’accord de substitution ne pourra plus jamais négocier quoi que ce soit dans le futur.

Pour ma part, je n’ai jamais entendu parler d’un truc aussi gros et mes recherches ne confirment absolument pas cela.

Chaque négociation est différente, et chaque OS représentative doit être invitée à la négo même si elle n’a pas signé tel ou tel accord.

Le principe est qu’il y a une obligation à négocier (et donc à inviter à négocier). Mais il n’y a aucune obligation à trouver un accord, ni pour l’employeur ni pour les syndicats.

Je pense que c’est un moyen de pression grossier.

Mais, comme j’aime faire, tu pourrais tout simplement lui demander de te citer le fondement juridique qu’il invoque pour te soutenir cela.

1. Comment interprètes-tu ce qui nous semble être contradictoire dans les clauses de la "charte sociale" établie par Carrefour *(et signée par les orgas majoritaires)* notamment sur la page 8 point 4.1 :

*« Les accords collectifs d’entreprise en vigueur au sein du magasin intégré à la date de la mise en location-gérance ou de passage en* ***franchise continueront à produire leurs effets pendant une durée de 15 mois*** *(3 mois de préavis suivi du délai légal de survie des accords de 12 mois) en application de l’article L.2261-14 du Code du travail. Pendant cette durée, les salariés dont le contrat de travail aura été transféré en vertu de l’article L. 1224-1 du Code du travail****continueront de bénéficier de l’ensemble des accords d’entreprise qui leur étaient applicables lorsqu’ils étaient salariés des hypermarchés****intégrés ou des salariés de magasins supermarchés intégrés. Au cours de cette période de 15 mois, un accord de substitution pourra toutefois être négocié entre les organisations syndicales représentatives au sein du magasin et le repreneur afin de prévoir la poursuite de ces accords ou encore afin de les aménager. »*

Alors qu'au bas de la page 7 ils semblent vouloir modifier une partie de l'accord "sénior" en vigueur au sein de Carrefour en arrêtant de cotiser sur une base "temps complet" pour la retraite des salariés passés grâce à l'accord à temps partiel avec prime compensatrice et cotisations assurées par l'accord sur une base temps complet :

*« Concernant les salariés des hypermarchés qui bénéficient du temps partiel senior, la Direction proposera un entretien* ***avant le passage*** *en location-gérance pour faire le point des possibilités existantes :*

*- Soit rester à temps partiel avec la prime intégrée dans le différentiel mais sans revalorisation automatique et sans prise en charge des cotisations retraite à hauteur de l’ancienne base contrat ;*

*- Soit augmenter sa base contrat avant le passage en location-gérance »*

***Réponse de notre avocat :***

Sur ta 2ème question, si je ne prends en compte que les deux passages surlignés en rouge, je ne vois rien de contradictoire :

D’un côté on te dit que, une fois que tu seras transféré, tu auras le maintien des accords Carrefour pendant 15 mois.

D’un autre côté on te dit que, avant ton transfert, tu peux avoir un entretien pour convenir de certaines modalités.

Par ailleurs, si je comprends bien également, tu considères que la Charte Social de Carrefour (et pas du locataire gérant) serait contraire à l’accord Sénior de Carrefour.

Cette charte sociale est signée par les OS et semble pouvoir être qualifiée d’accord.

Mais dans ce cas, c’est Carrefour qui déroge à ses propres accords, pas le locataire gérant qui ne respecte pas les accords Carrefour ; or c’est cela qui est interdit.

Il faut donc se poser la question de savoir si Carrefour peut déroger à ses propres accords et, sur le principe, cela me semble possible dès lors que c’est un accord qui déroge à un autre accord dans un cas bien précis qui est celui du passage en location-gérance.

**(Encore merci aux signataires de la charte sociale qui *« accompagne »* la location gérance et permet à Carrefour de remettre à la marge en cause l’accord sénior !!! ☹)**

3 - Peux-tu nous confirmer que le règlement intérieur n'est pas transféré chez les nouveaux locataires gérant ?

***Réponse de notre avocat :***

Sur ta 3ème question, je te confirme que le règlement intérieur n’est pas transféré au locataire-gérant.

Concernant la lutte et les actions possibles : Un débat s’instaure sur la nécessité ou non d’une date commune qui pourrait être lancée par la coordination à toutes les bases Cgt

Le camarade de carrefour Mulhouse a proposé le Black Friday car il entend d’ores et déjà lancer un appel sur cette date-là.

D’autres camarades rappellent à juste titre que c’est surtout au niveau du magasin que le rapport de force doit être travaillé auprès des salariés, avec les organisations locales ou départementales. Un simple appel de la coordination ne saurait suffire.

Une prochaine réunion est fixée le mardi 9 novembre à 10h en visio afin de continuer à monter le rapport de force.